



SERVICE COMMUNICATION

## Règlement concours Instagram ENAC

## Article 1 : L'ORGANISATEUR

L'École Nationale de l'Aviation Civile, 7, avenue Edouard Belin – 31055 TOULOUSE CEDEX 04, organise du 13 octobre au 20 octobre 2018 un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram. L'école nationale de l'aviation civile est représentée par Sylvie GAY, responsable de la communication.

## Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, à l'exception des agents organisateurs du concours (le service communication de l'ENAC), de leur famille et de toute personnes ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante :

<https://help.instagram.com/478745558852511>

Une participation maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email), pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non éligibilité du gagnant.

## Article 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Du 12 octobre au 20 octobre, à l'occasion du lancement du compte Instagram officiel de l'ENAC, les personnels, les élèves et les visiteurs de la journée Portes Ouvertes ENAC 2018 sont invités à photographier les infrastructures de l'ENAC au travers d'un cadre photo spécifique.

Les joueurs se connectent ensuite à leur compte Instagram pour partager dans un post la photo demandée. L'utilisation de l'hashtag #ENAC et le tag @enac\_officiel dans le texte de la publication est requise pour valider la participation du joueur. Seules les publications provenant de comptes Instagram avec un profil public pourront être prises en compte. Les participants doivent être abonnés au compte Instagram de l'ENAC (@enac\_officiel) pour participer au jeu-concours.

Toute participation dans le cadre laquelle seront fournis des photos autres que celles demandées sera refusée et annulera automatiquement son éligibilité au jeu. Il n'est accepté qu'une participation par compte. Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de supprimer sa publication directement sur son compte Instagram.

Les photographies à caractère pornographiques, érotiques, racistes, allant à l'encontre d'une personne physique ou morale ou comportant de la nudité seront exclues du jeu-concours.

L'école nationale de l'aviation civile se réserve le droit de refuser l'éligibilité des images ou des déclarations ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

## Article 4 : RÉSULTATS

Les organisateurs constitueront un jury. Leur concertation prévue le 25 octobre 2018 désignera 3 gagnants parmi tous les participants éligibles. Cette concertation se déroulera au bureau de MADAME Sylvie GAY, 7, avenue Edouard Belin – 31055 TOULOUSE CEDEX 04.

Dotation mise en jeu :

- 3 lots de goodies à l'effigie de l'ENAC

Cette dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Information des gagnants :

Les gagnants désignés seront taggués sur une publication Instagram postée depuis le compte Instagram de l'ENAC.

Ils recevront alors une notification sur Instagram leur signalant qu'ils ont été identifiés sur une publication de @enac\_officiel. Ils seront ensuite contactés par message privé pour leur communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, et numéro de téléphone).

Mise à disposition des lots :

Les gagnants recevront le lot à l'adresse communiquée par message. Si dans les 7 jours suivant la notification Instagram, le ou les gagnant(s) n'a ou n'ont pas répondu à l'organisateur (envoi du message privé avec les coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées dans le message privé sont nécessaires à l'organisation du jeu-concours et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur et uniquement utilisées dans le cadre du jeu.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à l'organisateur pour cause d'adresse erronée ou non réclamées dans le mois suivant l'annonce des résultats. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

## **Article 5 : ENVOI DU LOT**

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par message privé via Instagram. L'envoi des lots sera effectué par l'organisateur dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

L'École nationale de l'aviation civile, organisatrice du jeu et expéditrice des lots, ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

## **Article 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Toutes précautions utiles seront prises par l'École nationale de l'aviation civile afin de préserver la sécurité des informations personnelles et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu.

Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : École nationale de l'aviation civile, 7, avenue Edouard Belin – 31055 TOULOUSE CEDEX 04

## Article 7 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera disponible sur le site internet de l'École nationale de l'aviation civile enac.fr, au point d'accueil général de l'ENAC du 13 au 19 octobre 2018 et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : communication@enac.fr

## Article 8 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

L'École Nationale de l'aviation civile ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

L'École Nationale de l'aviation civile pourrait, de plein droit, être amené à annuler le tirage au sort en raison de sa défaillance et à réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, L'École Nationale de l'aviation civile ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

## Article 9 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

## EXTRAIT DU REGLEMENT

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Instagram. Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 13 octobre 2018 à 9h au 19 octobre 2018 à 23h depuis Instagram. Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site internet de l'École Nationale de l'aviation civile. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : communication@enac.fr